

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/093	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,
Présents : 20	Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy,
Votants : 25	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 03/10/25	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Affichage du : 13/10/25	Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI
Mise en ligne du :	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : CESSIION PARCELLES AT 50 -AT 52 – AT 54 à L'APIJ
POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE A RIVESALTES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023143-002 en date du 23 mai 2023, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur le territoire de la commune par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/10/095 en date du 10 octobre 2024, autorisant la vente à l'APIJ de deux parcelles communales du domaine privé, cadastrées section AT50 et AT52 ;

VU la demande formulée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) tendant à l'acquisition de l'ensemble des emprises nécessaires à l'opération, incluant le chemin rural cadastré section AT54 ;

CONSIDÉRANT que la précédente délibération ne portait que sur les deux parcelles communales du domaine privé, le chemin rural ayant été exclu dans l'attente d'une procédure d'aliénation au titre du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais établi que le chemin rural est inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre la procédure prévue par le Code rural (enquête publique, priorité de cession aux riverains, désaffectation préalable), la DUP permettant l'acquisition amiable directe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de regrouper dans une même délibération la cession à l'APIJ des trois emprises communales concernées afin de régulariser et simplifier la procédure ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition a été convenue sur la base d'un prix de 24 € le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des trois emprises (deux parcelles du domaine privé et le chemin rural) s'élève à 182 418 m² ;

CONSIDÉRANT qu'outre le prix principal de cession, une indemnité de remploi de 212 775,60 € est due à la commune, en application des règles d'indemnisation applicables ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **COMPLETE** la délibération n° 2024/10/095 du 10 octobre 2024 relative à la vente des deux parcelles communales à l'APIJ ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'aliénation amiable au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) des trois emprises communales suivantes :
 - Les deux parcelles du domaine privé communal cadastrées section AT50 et AT52 ;
 - Le chemin rural cadastré section AT54, situé Mas de la Garrigue Nord, inclus dans le périmètre de la DUP ;
- **FIXE** le prix de vente à 24 € / m², soit un montant total de 4 378 032 euros (182 418 m² × 24 €/m²), auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 212 775,60 €, portant l'indemnisation globale à 4 590 807,60 € ;
- **PRÉCISE** que l'inclusion du chemin rural dans la DUP dispense la commune de la procédure d'enquête publique, de priorité de cession aux riverains et de désaffectation préalable prévue par le Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents relatifs à cette cession et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 13 octobre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/093B	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</p> <p>Convocation du : 03/10/25</p> <p>Affichage du : 13/10/25</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy,</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine</p> <p>Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance</p>

OBJET : CESSION CHEMIN RURAL A L'APIJ – PARCELLE AT 54

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023143-002 en date du 23 mai 2023, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur le territoire de la commune par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/10/095 en date du 10 octobre 2024, autorisant la vente à l'APIJ de deux parcelles communales du domaine privé, cadastrées section AT50 et AT52 ;

VU la demande formulée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) tendant à l'acquisition de l'ensemble des emprises nécessaires à l'opération, incluant le chemin rural cadastré section AT54 ;

CONSIDÉRANT que la précédente délibération ne portait que sur les deux parcelles communales du domaine privé, le chemin rural ayant été exclu dans l'attente d'une procédure d'aliénation au titre du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais établi que le chemin rural est inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre la procédure prévue par le Code rural (enquête publique, priorité de cession aux riverains, désaffectation préalable), la DUP permettant l'acquisition amiable directe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'autoriser la cession du chemin rural à l'APIJ, en complément des deux emprises communales déjà cédées (AT50 et AT52) afin de régulariser la procédure ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition a été convenue sur la base d'un prix de 24 € le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que la superficie de cette emprise est de 5.105 m² ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de procéder à l'aliénation amiable au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) le chemin rural cadastré section AT54, situé Mas de la Garrigue Nord, inclus dans le périmètre de la DUP ;
- **FIXE** le prix de vente à 24 € / m², soit un montant total de 122.520 €
- **PRÉCISE** que l'inclusion du chemin rural dans la DUP dispense la commune de la procédure d'enquête publique, de priorité de cession aux riverains et de désaffectation préalable prévue par le Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents relatifs à cette cession et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 13 octobre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/094	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	--------------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 03/10/25 Affichage du : 13/10/25 Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABLE Carine Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AH 10

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Energie,

CONSIDERANT que pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique,

CONSIDERANT que ce projet concerne la parcelle cadastrale AH 10 située rue Alfred de Musset à Rivesaltes,

CONSIDERANT que la bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 1 mètre de large sur une longueur totale de 6 mètres,

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention, ci-dessus exposée à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AH 10, située rue Alfred de Musset à Rivesaltes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES le 13 octobre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/095	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 03/10/25 Affichage du : 13/10/25 Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE CABESTANY, SALEILLES ET SAINT-NAZAIRE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY AU 1^{ER} JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Vu la délibération n° 13-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire aux compétences souhaitées par celles-ci, et sollicitant l'avis des communes membres conformément aux dispositions légales,

Vu le document d'incidence transmis par le syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance des adhésions envisagées,

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais que l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n°7) est soumise à son retrait du SYDEEL66, et de la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait.

Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat au regard des besoins exprimés,

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions, présentées dans le document d'incidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis **favorable** à l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 13 octobre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2025/096	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-----------------------	-----------------------------------	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 03/10/25 Affichage du : 13/10/25 Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : BAIL DU CAMPING MUNICIPAL – AVENANT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune de Rivesaltes a accordé un bail de l'ensemble immobilier constituant le camping de Rivesaltes, à l'association ANAS pour l'exploitation de l'activité du camping de Rivesaltes, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2010,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 prolongeant le bail pour une durée de 10 ans,

CONSIDERANT le courrier de l'ANAS en date du 29/08/25 sollicitant la prolongation de la durée du bail pour une durée supplémentaire de 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2040,

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le fait que l'association gestionnaire du camping souhaite envisager des investissements afin d'améliorer les prestations, notamment avec pour projet la réalisation d'une piscine et l'évolution des aires de camping-cars .

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au bail de l'ensemble immobilier constituant le camping de Rivesaltes, avec l'Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'intérieur, représentée par son président, modifiant la durée de location et fixant sa date d'échéance au 31/12/2040,
- DIT que les autres clauses figurant sur le bail initial demeurent inchangées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus exposé, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 13 octobre 2025

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2025/097	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
-------------------------------	--	--

Le dix octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</p> <p>Convocation du : 03/10/25</p> <p>Affichage du : 13/10/25</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine,</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy,</p> <p>Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame Mylène DELPRAT à Madame Martine DELCAMP Monsieur Joseph SIRACH à Madame Françoise ORTEGA Monsieur Jérôme LLOUBES à Monsieur Gabriel CRUANAS Madame Muriel GUERRERO Muriel à Monsieur Pierre-Jean SCHRECK Madame Sandra ARQUER à Madame Marie BESOLI</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine</p> <p>Madame LAFFONT est nommée Secrétaire de Séance</p>
--	--

**OBJET : ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX
COMMUNAUX PENDANT LA CAMPAGNE PREELECTORALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et suivants,

CONSIDERANT que dans la perspective des élections municipales prévues en mars 2026, il convient d'organiser les conditions d'accès aux équipements communaux pour les candidats ou listes déclarées,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un traitement équitable des candidats aux élections municipales et de garantir la neutralité des services municipaux,

CONSIDERANT la proposition de mettre à disposition de chaque candidat gratuitement, pour la tenue de réunions politiques, la salle Jo CAZACH et la salle Le Caveau à raison de :

- Deux fois avant le premier tour,
- Une fois entre les deux tours,

CONSIDERANT que les disponibilités seront déterminées par la commune en fonction de l'agenda des activités municipales et associatives,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DECIDE la mise à disposition gratuite des salles Jo CAZACH et Le Caveau pour la tenue de réunions politiques pendant la campagne officielle des élections municipales de 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 13 octobre 2025

Le Maire,
M. BASCOU André

